



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE ORLEANS**

**DEPARTEMENT DU LOIRET
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET
DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Réf : 76487

ARRÊTÉ

Arrêté fixant le tarif 2024 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans (AEMO) à Pithiviers géré par l'AIDAPHI

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Président du Département du Loiret

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 20 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 9 décembre 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant la saisine formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 13 décembre 2024,

Considérant la réponse transmise par le Département du Loiret en date du 19 décembre 2024,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans à Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à Orléans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 746,00	2 731 498,31
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 312 242,31	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	308 510,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 012 330,57	2 210 636,57
	Groupe I - Autres financements	198 306	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent	520 861,74	520 861,74
	Déficit		

Article 2 :

La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans à Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à Orléans, due par le Département du Loiret, est fixée à **2 012 330,57 €** au titre de l'année 2024.

Article 3 :

La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107),

Article 4 :

Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accueil Educatif est fixé à **7,66 euros**.

Article 5 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable aux résidents non Loirétains à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **7,66 euros**.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Madame La Préfète du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans et le Directeur général de l'AIDAPHI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024

Fait à Orléans, le **19 DEC. 2024**

La Préfète du Loiret,

Pour le Président et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret



Nicolas HONORE

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



